



ALLIANCE-BOKIAU

Assurance Tous Risques Installations Photovoltaïques





Document d'information sur le produit d'assurance AB SOLAR
Distribué et développé exclusivement par ALLIANCE BOKIAU SA – Courtier –
FSMA 13114A
Compagnie d'assurance Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge –
BNB n°97

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance tous risques pour couvrir les panneaux solaires et la perte de revenus de ces panneaux.

 Qu'est-ce qui est assuré ?	 Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?
<p>1. Votre garantie de base</p> <p>✓✓ Il s'agit d'un contrat TOUS RISQUES SAUF Ce qui n'est pas exclu est donc couvert La charge de la preuve revient à l'assureur</p> <p>2. Perte de revenu</p> <p>✓✓ Dédommagement de 5 euros/jour de perte de production durant max 6 mois. La garantie de base doit sortir ses effets pour que cette garantie soit déclenchée</p> <p>3. Différence de limites ou de conditions de l'assureur incendie</p> <p>✓✓ Ce contrat intervient en différence de limite et/ou des conditions après l'intervention de l'assureur incendie.</p>	<p>1. Exclusions communes essentielles</p> <ul style="list-style-type: none">XX Les améliorationsXX La perte de jouissance ou préjudice indirectXX L'usure, la corrosion ou détérioration progressiveXX Vol ou disparition sans dépôt de plainteXX Dommage esthétiqueXX Vice propreXX Dommages dus à une exploitation non-conformeXX Dommages causés intentionnellement par l'assuréXX Les dommages aux installations photovoltaïques de plus de 25 ans d'âgeXX Guerre, terrorisme, radioactivité, amiante, virus



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

1. Franchise

!! 250 €.

Cette franchise n'est pas due si vous avez déjà payé une franchise dans le cadre de l'intervention de l'assureur incendie



Où suis-je couvert ?

Votre A l'adresse renseignée dans le contrat



Quelles sont mes obligations ?

- ✓✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire en assurance



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.